



DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 mai 2022 à 19h55

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mesdames ROUSSET Valérie, VEZINIER Marilyn, BOURGOIN Cécile et Monsieur MAILLOT Dominique

**Procurations:** de Monsieur MAILLOT Dominique à M. BENOIT-GONIN Alexandre  
de Madame VEZINIER Marilyn à M. COPPOLA Ernest  
de Madame BOURGOIN Cécile à Mme BERGEZ Gilda

**Secrétaire :** Monsieur PARRA Miguel

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 29 avril 2022
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 10 mai 2022, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 12 avril 2022
2. Budget communal : vote des subventions aux associations
3. Forêt : programme de travaux 2022
4. Validation du rapport de la CLECT – Bonus soutenabilité voirie.
5. Bibliothèque : remboursement des frais des bénévoles
6. Accueil des réfugiés ukrainiens : remboursement des frais engagés par un adjoint pour l'achat de trois forfaits téléphoniques
7. Signature de la nouvelle convention de gestion des espaces verts communaux avec l'association CAP'LAMA Doubs
8. Informations diverses :
  - \* Subvention pour l'achat de livres pour la bibliothèque dans le cadre du plan de relance
  - \* Conseil Départemental : travaux sur la RD n°112
  - \* Programmation des travaux de voirie CU GBM
  - \* Bureau de vote élections législatives du 12 juin 2022 et du 19 juin 2022

\*\*\*\*

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 12 avril 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 12 avril 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## 2. Budget communal : vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la proposition des membres du Comité Consultatif « vie scolaire, péri scolaire, relations avec les associations et les comités » de versement de subventions aux différentes associations du village pour cette année 2022.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Article 6574	Budget 2022
Anciens Combattants	180 €
Association des retraités de Mamirolle	500 €
Comité d'animation de Mamirolle	1000 €
Association Familles Rurales de Mamirolle	2 900 €
Rézosaone (Association parents-enseignants du plateau de Saône)	200 €
Association des donneurs de sang	100 €
Fédération Amis des Maisons de Retraite	100 €
Association Sportive Saône Mamirolle (Foot)	2 000 €
Association Sportive La Mancine	2 000 €
Entente Saône Mamirolle (Handball)	2 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 580 €</b>

## 3. Forêt : programme de travaux 2022

Monsieur le Maire présente le programme de travaux 2022 proposé par l'ONF.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Parcelle 28 : broyage de la végétation dans le cadre des travaux préalables à la régénération
- Parcelle 27 : ouverture mécanisée de cloisonnements sylvicoles et dégagement manuel de plantation
- Parcelles 34 et 36 : nettoyage de jeunes peuplements avec ouverture mécanisée de cloisonnements sylvicoles

Le montant total de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 7 509 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux 2022 de l'ONF
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la SARL COULET Travaux Forestiers afférents à ces travaux
- décide qu'il s'agit de travaux d'investissement

## 4. Validation du rapport de la CLECT – Bonus soutenabilité voirie

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 – 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 – 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités et les résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 – 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

## **5. Bibliothèque : remboursement des frais des bénévoles**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Madame Peggy RUFFIN, Adjointe du patrimoine, est aidée par une équipe de bénévoles dans ses tâches de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements, pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats de livres en librairie.

Ces bénévoles, dont l'engagement est essentiel dans le fonctionnement de la bibliothèque, peuvent être qualifiés de « collaborateurs occasionnels du service public » et, à ce titre, peuvent bénéficier d'un défraiement.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le remboursement, par la commune, de leurs frais de déplacement, de leurs frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute, de leurs frais de repas, et éventuellement de leurs frais d'hébergement lorsqu'ils sont engagés au service de la bibliothèque, sur présentation des pièces justificatives de paiement, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et conformément aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur.

Préalablement à leur déplacement, les bénévoles devront disposer d'un ordre de mission signé du Maire.

Le Conseil Municipal, donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles concernés.

## **6. Accueil des réfugiés ukrainiens : remboursement des frais engagés par un adjoint pour l'achat de trois forfaits téléphoniques**

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier a poussé sur les routes de l'exil de nombreuses familles Ukrainienne.

Face à cette situation, certaines familles de Mamirolle se sont proposées spontanément pour accueillir des réfugiés ukrainiens à leur domicile.

Un collectif citoyen piloté par M. BENOIT-GONIN, Adjoint au Maire, a été mis en place afin de faire face aux besoins de prise en charge de ses familles.

Dans ce cadre et afin de permettre à certaines familles Ukrainiennes d'engager les démarches d'accueil avec les services de la Préfecture et de rester en contact avec les membres de leurs familles restés dans leur pays, il s'est avéré nécessaire d'adapter les forfaits téléphoniques de certains d'entre eux.

Ainsi, Monsieur BENOIT-GONIN a procédé à l'achat de trois cartes SIM et de trois forfaits de téléphone d'un mois auprès d'un opérateur téléphonique pour un montant total de 59.97 € TTC et sollicite le remboursement de ces derniers.

Monsieur BENOIT-GONIN étant intéressé par cette affaire ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de la prise en charge de ses frais par la commune et autorisent le remboursement à M. BENOIT-GONIN des frais engagés par ses soins d'un montant de 59.97 € TTC.

## **7. Signature de la nouvelle convention de gestion des espaces verts communaux avec l'association CAP'LAMA Doubs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en 2021, il a été décidé de faire entretenir certains espaces verts communaux par les camélidés de l'association CAP'LAMA Doubs, dont le siège social est situé au lieu-dit Champs Paillot à Mamirolle.

La convention établie à cet effet, pour une durée d'un an, est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Cette première expérience s'étant avérée concluante tant pour les membres de l'association que pour la commune, Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat. Il précise que cette année, seule la parcelle jouxtant la mairie sera proposée au pâturage des camélidés.

Après avoir donné lecture des dispositions de la nouvelle convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de certains espaces verts communaux avec l'association CAP' LAMA Doubs qui sera jointe à la présente délibération lors de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

## **8. Informations diverses**

- Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Expertise du plafond de l'église consécutivement à des chutes de matériaux

Titulaire : Atelier Roland Nonnotte

Montant : 6 840 € TTC

- Subvention pour l'achat de livres pour la bibliothèque dans le cadre du plan de relance

Le Centre National du Livre a, par décision en date du 19 avril 2022, alloué à la commune de Mamirolle une subvention d'un montant de 1 530 € pour l'achat de livres dans le cadre des « Aides exceptionnelles à la relance des bibliothèques ».

- Conseil départemental : travaux sur la RD n°112

La maintenance des infrastructures routières départementales est une priorité majeure du Département du Doubs.

En conséquence, des travaux d'enduit superficiel sur la RD n°112, hors agglomération, ont été programmés cette année par le Département du Doubs.

- Programmation 2022 des travaux GER (Gros Entretien Réparation) sur la voirie communale

La CU GBM engagera, à compter du 9 mai 2022, les travaux de voirie suivants :

Ordre de priorité communale	Intitulé de la voie	Surface ou longueur à traiter	État actuel Caractéristiques existantes	Nature des travaux et/ou observations	Estimation du coût des travaux HT (éventuelle)
1	Chemin de l'Eglise (Chemin avec une pente marquée) <b>Travaux terminés</b>	3,6X57 200 m <sup>2</sup>	Route faïencée	Préparation du support et monocouche avec un double gravillonnage. Il faut prévoir la récupération des eaux pluviales du domaine public.	7 220,00€
2	Rue de la Source (entre N° 22 et N° 26) <b>Travaux à partir du 9 mai 2022</b>	5,50X76 418 m <sup>2</sup>	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	4 031,00€
3	Rue des Artisans <b>Travaux à partir du 9 mai 2022</b>	7X90 630m <sup>2</sup>	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	9 966,00€
4	Rue du Cordier : *entre les numéros 29-31-33-35-37 *entre les numéros 12-14-16-18 <b>Travaux à partir du 9 mai 2022</b>	350 m <sup>2</sup> 400m <sup>2</sup>	Route faïencée <i>Route faïencée et plusieurs trous</i>	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	7 829,00€
5	Rue de la Gare partie à proximité du croisement avec la RD112 <b>Travaux à partir du 9 mai 2022</b>	5X4,50 25m <sup>2</sup>	Route faïencée et enlever une racine qui dépasse sur la route	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	1 413,00€
6	Rue Donzelot du 2ter jusqu'au croisement avec le chemin de la Combe sur l'Epine <b>Travaux à partir du 9 mai 2022</b>	52X4,2 220m <sup>2</sup>	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	2 172,00€
<b>TOTAL</b>					<b>32 631,00€</b>
	RD 221 Entré Mamirolle coté Pontarlier <b>A voir avec le Département par GBM</b>	7,80X72 561,60m <sup>2</sup>	Route faïencée	<i>Liant à chaud (élastomère 140°C) ou équivalent (enduit monocouche gravillon porphyre)</i>	€

**Superficie GER : 2 243m<sup>2</sup>**

➤ Bureau de vote des élections législatives du 12 et du 19 juin 2022.

Les tableaux des permanences des élus du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin des élections législatives qui se dérouleront respectivement les dimanche 12 et 19 juin 2022 ont été complétés pour partie en séance. Ils seront finalisés ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 19 mai 2022 à 19h30

Le secrétaire,

Miguel PARRA



Le Maire,

Daniel HUOT

